



VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du jeudi 21 mars 2019*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal après convocation légale en date du douze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

M. Tony RAMON- M^{me} Christine LÉGUILLETTE – M. Johann DELARCHE – M^{me} Christine CHABÉ - M. Guy LAGACHE - M^{me} Solweig OBIN, Adjoint au Maire.

M. Joseph LENFANT – M. Jean-Pierre LETEMPLE - M^{me} Christine BAISEZ - M. Patrick DELEU – M^{me} Gisèle THELLIER – M. Jacky LÉBOUGRE – M^{me} Simone VENIER – M^{me} Maryse LEGRAND – M^{me} Sophie BODART - M^{me} Gaëlle LAGACHE – M^{me} Angéline BRULIN - M. Matthieu LÉGUILLETTE - M. Roger PRUVOST- M. Alain MALO – M^{me} Sylvie BIGAND - M. Emmanuel BOCQUET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Claude PHILIPPOT représenté par M. Tony RAMON
M^{me} Dorothée ROGER représentée par M^{me} Sylvie BIGAND

Etaient absents :

M. Patrick GAUDUIN, M. Thierry CAPPE

Madame Simone VENIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe de l'arrivée de M. David BOURGEOIS depuis le 15 mars dernier au poste de Directeur Général des services.

Monsieur le Maire rappelle les articles de loi concernant la police de l'assemblée assurée par le Président de Séance. M. Roger PRUVOST informe que Monsieur le Maire peut s'il le souhaite, donner la parole au public. M. Alain MALO remarque que la commune a instauré un service d'ordre alors qu'il n'y a jamais eu d'injure au niveau des conseillers. Monsieur le Maire explique que ce discours est à l'attention du public, c'est le devoir de police du Maire.

Monsieur le Maire informe que suite au décès de M^{me} Miguette PRUVOST et avec l'accord de la famille, une plaque commémorative en sa mémoire sera installée au Moulin Musée Wintenberger qui a œuvré énormément dans la culture de Frévent. M. Roger PRUVOST remercie le conseil il rappelle que son épouse avait beaucoup d'amour pour Frévent et pour ses habitants.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 février 2019

M. Emmanuel BOCQUET souhaiterait connaître le salaire de M. BOURGEOIS. Monsieur le Maire ne souhaite pas communiquer son salaire car cette information est confidentielle.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que suite au compte rendu, une phrase a été mentionnée comme suit : « la commune a rémunéré ces dernières années, une personne qui a couté beaucoup d'argent sans travailler ». Elle souhaite connaître cette personne. Cette phrase a également été reprise dans la presse.

Le compte-rendu de la séance du 07 février 2019 a été voté par 23 voix POUR et 02 abstentions (M. Alain MALO et M. Emmanuel BOCQUET).

ORDRE DU JOUR

- 1) Le Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2) Rectificatif de la délibération du 21 décembre 2019 concernant les indemnités des élus
- 3) Demandes de subvention – Travaux d'aménagement d'un skate-park
- 4) Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2018
- 5) Pertes sur créances irrécouvrables
- 6) Concours maisons fleuries
- 7) Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance
- 8) Questions diverses.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2019 SUR LES BASES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.)

M^{me} Christine LEGUILLETTE présente le rapport d'orientation budgétaire.

Pour les recettes réalisées et prévisionnelles :

M. Emmanuel BOCQUET remarque que certains comptes sont cachés comme celui du chapitre 013 pour les remboursements de santé et qu'il devrait être séparé. M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que c'est un tableau synthétique et que le détail des comptes sera détaillé dans le compte administratif.

M. Emmanuel BOCQUET remarque que le pourcentage des chapitres 013, 75 et 77 évolue par rapport aux 3 dernières années. Il souhaite connaître le détail du chapitre 013.

M^{me} Christine LEGUILLETTE informe qu'il aura le détail dans les maquettes budgétaires mais que les arrêts maladies n'apparaîtront pas dans le compte administratif.

Pour les dépenses d'investissement :

M. Emmanuel BOCQUET remarque :

- Les travaux de voiries : la commune prévoit 60 000€ en sachant que la rue Jules Ferry a coûté 11 000€. Il considère qu'il n'y aura pas de gros travaux.
- Les aires de jeux : il souhaiterait connaître la différence entre les 55 000€ HT et les 91 000€ HT mentionnée dans les documents.
- L'outillage au service Technique, l'investissement n'est pas élevé.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que tous les renseignements demandés seront indiqués dans le budget primitif. La commune renouvèle chaque année l'outillage au service technique et c'est selon leurs besoins.

Pour les recettes d'investissement :

M^{me} Sylvie BIGAND compare les chiffres avec le site de la DGCL et elle remarque que la commune ne sollicite pas assez de demandes de subventions. (Europe, département)

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions au niveau de l'Europe sont très complexes. M^{me} BIGAND propose de solliciter des chargés de mission.

Elle explique qu'il faut faire des dépenses selon le cadre des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait des dépenses utiles.

M. Emmanuel BOCQUET remarque que la commune ne sollicite pas le Conseil Départemental pour les demandes de subventions. Il considère que la commune aurait pu bénéficier de plusieurs milliers d'euros.

L'encours de la dette :

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que l'encours de la dette est en constante augmentation depuis 2014 et que la capacité d'autofinancement est faible.

Le taux d'endettement de la commune :

M^{me} Christine LEGUILLETTE précise qu'elle a mis à jour le taux de 2018, il a été recalculé avec les recettes réalisées.

M. Emmanuel BOCQUET compare les chiffres de la commune avec le site de la DGCL.

La capacité de désendettement :

M^{me} Christine LEGUILLETTE précise que la capacité d'endettement augmente à cause des 2 emprunts (gendarmerie + éclairage public)

Si la commune prend en compte les restes à réaliser en recettes d'investissement, la capacité de désendettement passe à 14 ans.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que la capacité de désendettement a fortement évolué par rapport à l'année dernière.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que l'encours de la dette est repris sur la CAF brute qui est plus faible que l'année dernière.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que la capacité d'endettement doit être régulière d'année en année.

M. Emmanuel BOCQUET soulève que la commune est en situation critique.

M^{me} Christine LEGUILLETTE rappelle que la commune a fait des travaux nécessaires et que c'est normal que la capacité d'endettement augmente. Elle rappelle qu'en 2018, la commune était en situation excellente.

Les orientations :

Pour l'étude de la réhabilitation ou construction de l'Ecole de demain : M. Alain MALO rappelle qu'il ne faut pas oublier l'école d'aujourd'hui car durant une période, le chauffage était à 14 degrés. M^{me} Solweig OBIN soulève que ce problème a été résolu.

M^{me} Sylvie BIGAND se pose la question de comment la commune va pouvoir financer tous ces travaux annoncés. Elle trouve illogique que la commune fasse une étude cette année pour une construction d'ici 2020 ou 2021 après les élections municipales.

M^{me} Christine LEGUILLETTE explique que c'est la procédure et que tous les renseignements seront inscrits au budget. Les demandes de subventions et le projet mettent du temps à aboutir. C'est juste un projet d'architecture.

VU la loi d'orientation n° 92-125 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'exposé présenté sur les orientations générales budgétaires de l'année 2019,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE à l'unanimité que le débat sur les orientations générales du budget communal pour 2019 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2018 CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu la circulaire du 23 janvier 2019 concernant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant la décision du conseil municipal, en sa séance du 21 décembre 2018, de fixer le nombre d'adjoints à 6,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération du 21 décembre 2018 car l'enveloppe disponible dépasse de 2.64% de l'indice brut terminal,

M^{me} Sylvie BIGAND informe qu'elle avait précisé lors du conseil municipal du 21 décembre 2018 que la délibération n'était pas conforme.

M. Emmanuel BOCQUET donne des précisions concernant le montant des indemnités.

Après avoir entendu le rapport de M le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : De rectifier la délibération du 21 décembre 2018 pour les indemnités des élus.

Article 2 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 48.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le 1^{er} Adjoint : 25.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Les 5 Adjoints : 19.03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les 2 Conseillers délégués : 8.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : les indemnités seront rectifiées en ce sens sur la paye d'avril 2019 avec les régularisations du 1^{er} janvier 2019 à ce jour.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Article 5: Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'un skate-park.

Ce skate-park sera situé derrière la piscine intercommunale rue du Marais. Cette piste aura un accès libre aux enfants et permettra d'accéder en skateboard, VTT, draisienne, BMX, trottinettes, rollers ...

Dans le cadre du montage financier de l'opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires publics suivants :

- L'Etat – Jeunesse et Sports – Centre National pour le Développement du Sport « Equipements Sportifs »
- La région des Hauts de France au titre du « PRADET » pour l'aménagement sportif du territoire.
- Le Département du Pas-de-Calais pour la réalisation d'équipements sportifs

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 55 000€ HT soit 66 000.00€ TTC.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	/	- Conseil Départemental	16 500.00 €	30%
- Aménagement d'un skate-park	55 000.00€	- Centre National pour le développement du Sport	16 500.00 €	30%
Autres (honoraires)	/	- Conseil régional (Pradet)	11 000.00€	20%
Coût total de l'opération	55 000.00 €	Sous-total	44 000.00 €	80 %
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>	/	- Fonds propre	11 000.00 €	20 %
		- Emprunts		
		- Crédit-bail		
		Sous-total	11 000.00 €	20 %
TOTAL base éligible	55 000.00 €	Total de ressources	55 000.00 €	100 %

M^{me} Sylvie BIGAND demande des précisions concernant le montant des 55 000€ car dans le ROB il est précisé un montant de 91 000€.

M. Johann DELARCHE précise que dans le montant des 91 000€, il est prévu l'aménagement d'un skate-park et des aires de jeux qui ne sont pas subventionnables. Pour les 55 000€, la commune doit délibérer sur ce projet de skate-park pour solliciter les financeurs.

M. Emmanuel BOCQUET demande si la commune va procéder à un marché de MAPA. Monsieur le Maire précise qu'il y aura bien un marché public suite au seuil du 1^{er} octobre 2018 plafonné à 25 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les travaux d'aménagement d'un skate-park ;
- De solliciter l'aide financière des partenaires publics cités ci-dessus ;
- De s'engager à réaliser et à financer les travaux pour le montant prévu ;
- De se prononcer sur le plan de financement ci-dessus ;
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant autorisation des décisions attributives de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande du permis d'aménager ou toute autorisation d'urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2018

Conformément à l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2018 est en conséquence présenté sur le tableau ci-joint.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Prennent acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2018, qui sera annexé au compte administratif 2018 du Budget Général.

VILLE DE FREVENT
Exercice 2018

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

(Commune de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Origine de Propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
ETAT NEANT							



VILLE DE FREVENT
Exercice 2018

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

(Commune de plus de 3 500 habitants)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Origine de Propriété	Identité du Cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
ETAT NEANT							

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 075,78 € au titre de l'exercice 2005 et 2,28 € au titre de 2017.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 078,06 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 28 janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU l'exposé, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 1 078,06 € qui se décompose ainsi :
 - o Année 2005 : 1 075,78 €
 - o Année 2017 : 2,28 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur Roger PRUVOST demande des précisions sur ces montants.

Monsieur le Maire informe que ces informations seront communiquées au prochain conseil.

OBJET : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les Fréventins sont attachés au concours des « Maisons Fleuries » organisé chaque année et qu'il y a donc lieu de le réitérer en 2019

VU qu'il a lieu de renouveler les membres du Comité en charge du concours,

VU que le concours nécessite une dotation en bons d'achat valables jusqu'au 30 septembre 2019 de l'année chez les fleuristes Fréventins,

LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDU l'exposé, DECIDE à l'UNANIMITE

- L'organisation d'un concours de « Maisons Fleuries » du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019

- De renouveler les membres du comité comme suit :
 - La présidente : Mme Christine BAISEZ
 - Les membres : Solweig OBIN, Claude PHILIPPOT - Gisèle THELLIER, Maryse LEGRAND, Jean-Pierre LETEMPLE, Patrick DELEU

Que ce concours sera doté de 1 400€ de prix en bons d'achat valables jusqu'au 30 septembre 2019
- D'offrir une photo à tous les participants

La dépense sera imputée sur le budget communal 2019

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
08/01/2019	Avenant à la convention d'utilisation des locaux scolaires à la Communauté de Communes du Ternois	<u>Objet</u> : Groupe scolaire Saint-Exupéry <u>Période</u> : du 09/01/2019 au 01/09/2019
02/03/2019	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Emmanuel DEGAND de St Pol/Ternoise <u>Objet</u> : peintures et sculptures <u>Date</u> : du 02 mars 2019 au 05 Avril 2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
02/03/2019	Convention d'exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Artiste</u> : Michael PICARD de HEUCHIN <u>Objet</u> : peintures <u>Date</u> : du 02 mars 2019 au 05 Avril 2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

M^{me} Sylvie BIGAND souhaiterait avoir plus d'information concernant les décisions prises par Monsieur le Maire comme les travaux de la rue Jules Ferry.

Questions diverses

- M^{me} Sylvie BIGAND réitère sa demande concernant le local mis à disposition.
Monsieur le Maire informe qu'ils peuvent venir chercher la clé du local, il est disponible.
- M. Emmanuel BOCQUET revient sur la convention d'occupation du local entre la commune et la région. Il souhaite connaître quelques précisions.
Monsieur le Maire précise que les travaux intérieurs ont été effectués par la région. La commune a fait les travaux extérieurs. Monsieur le Maire informe que la commune a payé le rapport technique car c'est à la charge du propriétaire. Monsieur le Maire précise également que le mobilier vient de la région et de la mairie.
- M^{me} Sylvie BIGAND remercie Monsieur le Maire pour la transmission des conventions d'avocat. Elle souhaite connaître le litige avec une entreprise. Monsieur le Maire explique que c'est en cours et que le rapport sera publié d'ici peu de temps. M^{me} Sylvie BIGAND informe qu'elle n'a pas reçu la convention d'avocat avec la cour d'appel de DOUAI.
- M^{me} Solweig OBIN informe qu'une opération « Haut-de-France propre » est organisée dans la commune, un rendez-vous est fixé ce Samedi matin devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

La Secrétaire de séance,



Simone VENIER

